

## Réponses de la Municipalité au rapport de la Commission de gestion pour l'année 2011

### Observation n° 1, page 6

*La Municipalité accorde le double privilège de suivre une formation continue, tous frais payés, permettant parfois d'augmenter le salaire, en ne demandant que rarement des contreparties en échange, comme le fait d'obliger l'employé à rester un certain laps de temps. La COGEST s'interroge sur l'opportunité de définir un cadre relatif aux formations continues.*

#### Réponse :

Précisons tout d'abord, qu'un cours suivi dans le cadre de la formation continue ne saurait conduire en lui-même à une augmentation de salaire ; celle-ci nécessite un changement de classification justifié par une modification du cahier des charges.

D'une manière générale, la Municipalité privilégie le droit à la formation continue de ses collaborateurs, soutenue en cette matière par les commissions de gestion qui se sont succédé au cours des dernières années.

L'Exécutif reconnaît deux catégories de cours :

- Les mises à niveau, entretien des connaissances, recyclages d'une durée d'une demi-journée à 2 ou 3 jours.
- Les formations de plusieurs jours, voire plusieurs semaines, conduisant à un certificat et apportant des compétences permettant d'assumer des charges nouvelles.

A ce jour, dans cette deuxième catégorie, les cours ci-dessous ont été suivis ces dernières années :

Nova Castora	CFC d'agente d'exploitation (cours obligatoire pour occuper le poste)	2009 - 2010
Bertusi Pache Anne	Diplôme fédéral d'expert en finances et controlling (cours interrompu en raison de surcharge)	2009 - 2011
Deillon Frédéric	Arc View (cours nécessaire pour occuper le poste)	2011
Deillon Frédéric	Diplôme de spécialiste en protection incendie AEAI (cours obligatoire pour occuper le poste)	2010 - 2012
Hasib Grozdanic	Surveillant de réseau (cours obligatoire pour occuper le poste)	2011
Nova Castora	Brevet fédéral de concierge (convention signée)	2011 - 2012

Jusqu'à présent et par manque de temps, comme mentionné à plusieurs reprises dans les rapports de gestion, les collaborateurs n'ont pas pu suivre toutes les formations continues qu'ils auraient souhaitées ; la Municipalité n'a donc pas eu de nombreuses occasions de mettre en pratique le principe que semble préconiser la commission de gestion.

La Municipalité partage cependant l'avis exprimé et veillera à poser les conditions qui lui paraîtront nécessaires, notamment dans les cas où une formation longue et coûteuse n'est pas imposée directement par le service.

Cela étant, il importe d'appréhender avec nuance la formation continue dans sa relation avec son financement comme avec les conditions posées ; ce domaine ne saurait se satisfaire d'une règle unique, chaque cas devant être examiné pour lui-même.

### Vœu n° 1, page 7

*La COGEST invite la Municipalité à mener une réflexion sur sa stratégie de communication et à en faire part au Conseil communal. Les supports actuels de communications ne sont peut-être plus adaptés aux besoins de la majorité des habitants.*

#### Réponse :

La COGEST relève non sans raison que la Municipalité accorde une grande importance à la communication.

Elle rappelle cependant que les Reflets de Cugy sont réalisés par une équipe de volontaires bénévoles dont le produit du travail suscite régulièrement des propos flatteurs; elle est néanmoins très intéressée à tenter de saisir ce que la COGEST entend par « suivre suffisamment l'ère(sic) du temps » et reçoit volontiers les propositions que la commission aurait à faire.

Quant aux nouveaux besoins des habitants, la Municipalité envisage de proposer au comité de rédaction de conduire une enquête de satisfaction dans les colonnes mêmes du journal, afin de faire évoluer celui-ci.

Enfin, concernant le manque d'intérêt de la population pour les activités communales, ce phénomène n'est malheureusement pas l'apanage de notre commune ; il touche une grande partie des collectivités publiques et la Municipalité est convaincue que pour maîtriser, voire renverser la tendance d'un phénomène de société, il ne suffit pas d'améliorer la communication.

Le débat est ouvert et la Municipalité est prête à y participer.

### **Vœu n° 2, page 7**

*La COGEST invite la Municipalité à favoriser le plus possible la mise sur Internet de données de base, ceci afin de favoriser la vie des citoyens et d'aller dans le sens du vœu n° 1, dans une optique de meilleure communication. Cette démarche pourrait aussi s'avérer utile pour l'administration, puisqu'elle permettrait probablement de réduire le travail de cette dernière et de faire des économies de papier.*

#### Réponse :

A l'instar de la COGEST, la Municipalité souhaite faire un usage accru de son site internet ; on peut certes estimer que « trop peu d'efforts ont été réalisés dans ce domaine en 2011 » car, comme le précise la Municipalité en page 24 de son rapport, le projet de migration amorcé en 2010 n'a pas progressé en 2011.

Le Conseil comprendra, nous l'espérons, les raisons qui ont empêché de poursuivre en 2011 ; elles sont assez largement décrites dans le rapport de gestion : changement de législature, mutation au sein de la nouvelle Municipalité, surcharge non seulement chronique de l'administration mais aussi accrue par des mutations au sein de celle-ci, nécessité de fixer des priorités.

La tenue du site et son évolution, liées exclusivement à la secrétaire municipale, pourra dorénavant être déléguée et faire l'objet d'une répartition plus efficiente dans le cadre de la réorganisation présentée au Conseil au début de la présente année. Notons cependant que si des améliorations sont prévisibles, elles ne seront effectives que dès que les nouvelles personnes à engager seront opérationnelles, c'est-à-dire en automne 2012.

Quant à entrer véritablement dans l'ère de la cyberadministration à laquelle la COGEST fait allusion, il n'incombe pas à une commune de la taille de la nôtre, dépourvue de service spécialisé, de jouer les précurseurs ; il convient d'attendre les consignes et les directives de l'Etat, en cours d'élaboration.

### **Vœu n° 3, page 9**

*La COGEST souhaite que la Municipalité informe dans le courant de l'année 2012 le Conseil communal sur l'évolution du réseau de fibre optique à Cugy.*

#### Réponse :

Le réseau de fibre optique n'appartient pas à la commune ; il est propriété de Swisscom ou de Citycable (Télé-réseau de Lausanne). Un contact sera pris avec les 2 sociétés pour connaître la situation de leurs réseaux respectifs, ainsi que la planification des travaux d'extension envisagés pour les années à venir. Le résultat sera communiqué lors d'une prochaine séance du Conseil Communal.

### **Observation n° 2, page 10**

*Une augmentation des tarifs de l'APEMS devrait s'accompagner d'une élévation de la qualité des prestations fournies.*

*Sur le plan humain, l'engagement de professionnels entre dans cette logique. En revanche, sur le plan des aménagements techniques, jusqu'à présent, hormis la petite salle sise au collège de la Chavanne affectée à la sieste des plus petits, tout se passe dans le réfectoire du collège de la Combe. Or, ce local n'est pas réellement adapté aux besoins de l'accueil de jour des enfants les plus jeunes. Pour preuve, seuls les points a) et g) présentés plus haut sont respectés à la lettre.*

#### Réponse :

Le CoDir de l'ASICE a la charge du dicastère des écoles et du secteur parascolaire et il est de sa compétence de résoudre les problèmes de mise en conformité de l'APEMS tant au plan des ressources humaines que des infrastructures. La Municipalité de Cugy invite les délégués de Cugy au Conseil intercommunal de l'ASICE à veiller à la bonne marche de la suite de ces opérations de mise en conformité.

La Municipalité apporte toutefois quelques éléments de réponse à l'observation.

Tout d'abord, concernant les locaux, la liste dressée n'est pas complète, car l'APEMS, en accord avec la Direction de l'établissement scolaire, utilise un local de dégagement pour les devoirs surveillés au premier étage du collège de la Combe et, qu'à l'intention des jeunes élèves qui n'ont pas de devoirs, la salle de sport de la Chavanne est à disposition trois fois par semaine de 16h. à 16h30.

D'autre part, dès la rentrée scolaire d'août 2012, il est prévu de collaborer avec le Jardin d'enfants Arc-en-Ciel pour la garde de l'après-midi des élèves de première année enfantine.

Quelques précisions sont à apporter à la liste des directives du SPJ, en page 10 du rapport:

- le nombre de places déterminé pour Cugy a été chiffré par le SPJ, lui-même, en regard de la surface réelle de nos infrastructures (lettre c.) ;
- la directrice ou responsable disposera d'un bureau au rez-de-chaussée du collège du Motty, les démarches ayant abouti avec le Jardin d'enfants Arc-en-Ciel (lettre e.).

Le réfectoire actuel n'est pas totalement satisfaisant et le CoDir de l'ASICE travaille actuellement sur cet aspect. Le local attribué à l'accueil de jour des enfants se situe dans le bâtiment secondaire, alors que les enfants sont essentiellement issus des degrés primaires. L'amélioration de la cohérence des attributions des locaux nécessite une étude globale qui concerne à la fois les secteurs scolaires et parascolaires. Ces réflexions sont déjà à l'ordre du jour des séances du CoDir de l'ASICE mais il est trop tôt pour apporter plus de précisions, l'analyse n'étant pas terminée et les décisions n'ayant pas encore été prises.

### **Observation n° 3, page 11**

*Cependant, cela suffira-t-il et, si oui, pour combien de temps ? La COGEST rend l'organe délibérant attentif à une problématique qu'il devra très certainement traiter au cours de cette législature.*

#### Réponse :

La réponse à l'observation n° 2 est aussi valable pour cette observation n° 3. La Municipalité de Cugy pour ses bâtiments du secteur primaire et l'ASICE pour le bâtiment de la Combe, étudient les possibilités d'exploiter des espaces dans les collèges. Cependant, le gain de locaux dans nos bâtiments actuels pourrait ne pas suffire aux besoins scolaires à moyen terme. Il s'agit donc d'une problématique que ces deux organes exécutifs devront traiter durant cette législature et, le cas échéant, envisager une nouvelle construction scolaire dans notre village.

### **Vœu n° 4, page 12**

*La COGEST demande à la Municipalité de faire un rapport de situation au Conseil communal, courant 2012, sur l'Ancienne Forge et, à cette occasion, de présenter l'état de ses réflexions sur l'avenir de ce bâtiment.*

#### Réponse :

L'intention de la Municipalité était de lier les travaux de la Maison de Commune avec le projet de réfection de l'Ancienne forge. Cela n'a pas pu être réalisé en raison du référendum populaire relatif au premier dossier, qui a obligé l'Exécutif à mettre en attente le second. Le changement de législature et le remplacement d'un municipal ont également contribué au décalage du calendrier initial.

De nouvelles réflexions doivent être engagées, permettant au projet de se réaliser, en tenant compte de la nouvelle situation et de l'évolution des besoins.

### **Observation n° 4, page 12**

*Les combles du collège de la Chavanne servent actuellement au stockage de mobilier. Au vu de l'évolution démographique et des besoins de la formation, au sens large du terme, la Municipalité envisage-t-elle à terme un changement d'affectation de ce volume, moyennant quelques travaux ?*

#### Réponse :

Cette observation est en lien direct avec l'observation n° 3. En effet, la Municipalité de Cugy envisage d'exploiter les combles de la Chavanne. Ce changement d'affectation nécessitera vraisemblablement davantage que quelques travaux, les directives en matière d'aménagement scolaire étant nombreuses et contraignantes. Au stade actuel de la réflexion, plusieurs affectations sont envisageables, par exemple : une bibliothèque, des salles de classe, des locaux pour l'accueil parascolaire, etc.

### **Observation n° 5, page 12**

Dans les aménagements extérieurs devait être compris le déplacement et la fixation définitive des piliers métalliques qui délimitent le cheminement piétonnier le long du parking. La bande laissée aux piétons est en l'état actuel trop étroite pour gérer à satisfaction le flux des utilisateurs aux heures de rentrée et de sortie de l'école, respectivement du jardin d'enfants.

#### Réponse :

La bande piétonne a été aménagée en tenant compte de la distance nécessaire qui doit être laissée aux véhicules stationnés sur les places de parc pour effectuer des manœuvres d'entrée et de sortie de manière aisée et, par la même occasion, pour sécuriser le passage des personnes.

Cette bande est utilisée uniquement par les élèves qui se rendent à pied aux collèges de la Chavanne et de la Combe.

Depuis la construction du Motty, l'aménagement d'une entrée sur le chemin de la Chavanne, avec un espace suffisamment large et sécurisé le long du bâtiment, permet la cohabitation des enfants se rendant en classe et des groupes en discussion.

### **Vœu n° 5, page 13**

*La COGEST encourage la Municipalité à présenter dans les deux années à venir un projet de place de jeux pour la petite et moyenne enfance.*

*Elle l'invite à mener une réflexion sur l'opportunité de créer un skate-parc.*

#### Réponse :

La Municipalité a le projet de réaliser une place de jeux au centre du village. A ce jour, le lieu n'a pas encore été retenu. Le délai indiqué par la COGEST correspond aux intentions de la Municipalité.

Il est à relever que le nouveau quartier d'Es-Chesaux comporte deux places de jeux pour la petite et moyenne enfance et que ces places sont publiques ; elles seront vraisemblablement opérationnelles dans le courant du 2<sup>e</sup> semestre de cette année.

Au sujet de l'idée du skate-park, c'est une alternative que la Municipalité envisage. Cependant, compte tenu de la proximité du skate-park du Mont (au quartier du Grand Mont), la question se pose d'aménager un autre type de réalisation, afin d'éviter les doublons et de diversifier les possibilités offertes à nos jeunes, que la Municipalité envisage de consulter à ce sujet.

### **Vœu n° 6, page 14**

*La COGEST encourage la Municipalité à mener une réflexion sur la place de pique-nique du lieu-dit la Côte-à-Félix et, par la même occasion, sur les poubelles des bois. Deux objectifs sont visés : d'une part améliorer significativement la qualité du suivi et de l'entretien, d'autre part empêcher, tant que faire se peut, les déprédations qui ont des conséquences à la fois sur l'image de notre commune et sur ses finances.*

#### Réponse :

La Municipalité a récemment mis en place un programme d'entretien du domaine communal par secteurs ; dans dit programme, la place de pique-nique de la Côte-à-Félix fait l'objet du passage journalier (lundi au vendredi) d'un collaborateur de voirie, qui effectue un contrôle général du lieu et vide, si nécessaire, les poubelles.

Il est à relever que les poubelles placées en forêt doivent être résistantes aux intempéries ; à cet effet, des tonneaux métalliques sont les contenants les plus adéquats. Une réflexion est en cours avec les écoles afin de les égayer (peinture et dessins) . Conformément au programme d'entretien précité, ces poubelles seront vidées 2 fois par semaine.

Les déprédations et les incivilités qui nous préoccupent régulièrement ne sont l'affaire que d'une minorité d'irresponsables. Il convient de demeurer vigilant et, le cas échéant, d'avertir la gendarmerie. La Municipalité insiste cependant sur le fait que son souci devrait être partagé par tous.

### **Observation n° 6, page 16**

*Dès lors que la nouvelle déchetterie est opérationnelle, porter un effort général de communication contribuerait à la maximisation du tri des déchets chez les citoyens.*

#### Réponse :

Après une année d'exploitation de la déchetterie et d'observation, la Municipalité a décidé de mettre en place un plan d'information publique, dont voici quelques axes :

- Utiliser les Reflets de Cugy de manière plus régulière pour apporter des consignes et conseils sur l'utilisation de la déchetterie et le tri des déchets ;
- Installer un panneau à l'intérieur de la déchetterie pour afficher des informations ponctuelles ;
- Organiser une « Journée de la déchetterie » : visites, informations, présentation des divers produits ;
- Diffuser d'une directive annuelle, plus complète que l'actuelle, sur le tri et l'évacuation des déchets.

### **Vœu n° 7, page 17**

La COGEST apprécie la structure de la nouvelle déchetterie. Cependant, puisque cette dernière est nouvelle et fonctionne selon un circuit, la COGEST propose de faire un tout-ménage afin d'expliquer le « parcours », c'est-à-dire l'emplacement de chaque type de déchets, ainsi que ce qui est autorisé et interdit à chaque emplacement.

#### Réponse :

Une directive précisant les déchets autorisés et interdits à la déchetterie figure déjà au verso du calendrier annuel de collecte des ordures ménagères, distribué à tous les ménages.

A l'intérieur de la déchetterie, chaque conteneur ou benne indique de manière claire le(s) déchet(s) qu'il peut recevoir

Comme indiqué dans la réponse à l'observation no 6, des informations complémentaires seront données et des actions mises en place pour permettre aux habitants de mieux utiliser la déchetterie de Praz-Faucon.

### **Vœu n° 8, page 17**

*La COGEST invite la Municipalité à remettre rapidement en état la route des Biolettes.*

#### Réponse :

La Municipalité est, comme la COGEST, consciente de la nécessité de remettre en état la route des Biolettes. Une réfection partielle est programmée dans le courant du mois de juin. Cela consistera à reboucher les trous et refaire les bordures affaissées. La Municipalité a pris contact avec la commune de Morrens, de manière à procéder à une réfection complète de la route.

### **Observation n° 7, page 18**

*La COGEST fait observer que dès le moment où un montant a été investi pour un chariot élévateur, il serait utile d'accroître le nombre d'employés qui peuvent le conduire. Il conviendrait dès lors que ceux-ci suivent la formation continue qui débouche sur le permis de cariste.*

#### Réponse :

Il est prévu qu'un deuxième collaborateur suive la formation de cariste.

### **Observation n° 8, page 20**

*Au moment de finaliser la rédaction de son rapport, la COGEST n'a pas encore eu connaissance du contrôle des comptes de la fiduciaire BDO. La Municipalité devrait dès lors présenter ce document au Conseil communal lors de la séance consacrée à la gestion et aux comptes 2011.*

#### Réponse :

Ce rapport a été prêté pour consultation au président de la COFIN, lors de la séance du 16 mai avec la COGEST. L'attestation de la fiduciaire BDO figure également, en annexe, à la fin du préavis municipal no 10/2012 Gestion et comptes 2011.

### **Vœu n° 9, page 30**

*La COGEST souhaite que l'actif soit présenté dès à présent selon la nomenclature de l'article 26 du règlement cantonal sur la comptabilité des communes (RCCom), en le subdivisant entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif.*

#### Réponse :

La Municipalité suivra les recommandations de la COFIN.

La Municipalité